

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

4^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2017

27 ET 28 JUILLET 2017

N° 2017/E4/047

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

- **DEPOSEE PAR** : M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE, M LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF, M LE PRESIDENT DU GROUPE CORSICA LIBERA, M LE PRESIDENT DU GROUPE FEMU A CORSICA, M LE PRESIDENT DU GROUPE PRIMA A CORSICA, M LE PRESIDENT DU GROUPE LE RASSEMBLEMENT, M LE PRESIDENT DU GROUPE FRONT NATIONAL, MME DELPHINE ORSONI, M ANTOINE OTTAVI, M CHRISTOPHE CANIONI.

- **OBJET** : NOUVEAU CONTEXTE POSE PAR LES INCENDIES EN CORSE

VU la motion N° 2017/SP01/01 déposée par M. Petru Antone VESPERINI et Mme Julia FERRANDI vice-présidents de l'Assemblea di a Giuventù lors de la séance du 6 juillet 2017,

VU la motion de Mme Rosa PROSPERI déposée au nom du groupe CORSICA LIBERA et votée lors de la deuxième session extraordinaire de 2017 N° 2017/E2/032,

VU le plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies, récemment révisé et couvrant la période 2013-2022,

VU l'arrêté préfectoral N° 2A-2017-06-08-001, portant avancement de la date d'interdiction d'emploi du feu,

VU le décret N° 2014-374 du 29 Avril 2014, modifié, relatif aux Préfets, à l'organisation et l'action du service de l'Etat dans les régions et départements,

VU la résolution adoptée ce jour,

CONSIDERANT que depuis le début de la saison estivale, la Corse a été frappée par de nombreux incendies dont la violence et l'intensité ne cessent de croître,

CONSIDERANT que le sinistre ayant touché la commune de Bonifacio s'est produit en dehors de la période administrative dite « feux de forêt », avec pour conséquence une arrivée tardive des moyens aériens basés sur le continent,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre en compte exclusivement le risque lié à la situation hydrique et climatique.

CONSIDERANT que l'un des derniers sinistres en date est parti de la commune d'Olmata-di-Tuda pour atteindre celles de Biguglia et de Furiani en ayant détruit près de 2000 ha à l'heure actuelle,

CONSIDERANT la puissance et la vitesse de propagation de ces incendies ainsi que le risque de reprise à tout moment de ces derniers.

CONSIDERANT que la faiblesse des moyens aériens pose le problème de la sécurité des sapeurs-pompiers et des populations,

CONSIDERANT les effets de la réduction du budget de la sécurité civile de 40 millions d'euros pour l'année 2017,

CONSIDERANT que la récurrence des périodes de sécheresse va accroître considérablement le risque incendie sur notre île dans les jours et les semaines à venir,

CONSIDERANT l'inquiétude légitime tant des populations que des professionnels de la lutte contre les incendies,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME sa solidarité à l'égard des populations du Sud de la France, d'Italie et du Portugal confrontées au même fléau.

DEMANDE que la coopération transfrontalière et notamment la création d'une structure interrégionale de lutte contre les incendies et de mutualisation des moyens aériens pour la Méditerranée Occidentale soit la solution mise en œuvre par le Conseil Exécutif.

DEMANDE aux SDIS d'évaluer au plus tôt les moyens nécessaires à la sécurité des personnes et des biens.

DEMANDE que la saison Feux de Forêt soit réévaluée en fonction des critères hydriques et climatiques.

DEMANDE pour la saison 2018, les moyens aériens (canadairs et hélicoptère type Aircrane) soient basés en Corse dès le 1er juin.

CHARGE les commissions organiques en lien avec le Conseil exécutif d'ouvrir une réflexion sur la pertinence des dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de prévention, d'en faire l'évaluation et de formuler des propositions qui seront soumises à l'Assemblée de Corse.

DEMANDE aux Présidents de l'ODARC et de l'OEC d'étudier toute mesure relative au reboisement des zones incendiées par des essences locales.

DEMANDE que toutes les responsabilités à l'origine des sinistres soient systématiquement recherchées.

DEMANDE notamment à ce que le rapport administratif de la DGSCGC concernant l'incendie survenu sur la commune de Bonifaziu soit rendu public.